

**Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**Déposé / Reçu le**Rése
at
Moni
bel***19017225*****22 JAN. 2019**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe**N° d'entreprise : 0539.772.435****Dénomination**(en entier) : **Association sans but lucratif BEAUTY STORE**

(en abrégé) :

Forme juridique : *ASBL*Siège : **Chaussée de Wavre, 21/49 à 1050 Ixelles****Objet de l'acte : Dissolution et liquidation de l'ASBL BEAUTY STORE**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.S.B.L BEAUTY STORE du 30.11.2018.

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée générale de la l'A.S.B.L BEAUTY STORE adoptent les décisions suivantes :

1) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 30 septembre 2018 ;

 L'assemblée générale donne, par vote spécial décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur gestion pendant la période de leur mandat..

2) Dissolution et liquidation de l'ASBL BEAUTY STORE

 Au regard de la décision du Bourgmestre de la commune d'Ixelles qui interdit l'exercice de notre objet social sous la forme d'une ASBL;

L'assemblée générale de ce jour décide à l'unanimité de la dissolution et de la liquidation de l'ASBL BEAUTY STORE à compter de la publication de la décision de la présente Assemblée Générale.

L'ASBL n'a pas d'actif encore moins de dettes connues à ce jour

En l'absence d'autres questions à l'ordre du jour, l'administrateur remercie les membres présents et clôture l'assemblée générale à 22 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'administrateur.

L'Administrateur

Mme Esther BOGNINI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge